

Québec, octobre 2007

**MÉMOIRE SUR**

**LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENTS**

**RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES**

**PRÉSENTÉ À : la Commission de consultation sur les pratiques  
d'accommodements reliées aux différences culturelles**

**PAR : Jacques Bec**

- Citoyen
- Cadre retraité de la fonction publique du Québec
- Intéressé aux questions d'identité québécois et d'éthique
- Auteur de «Le devoir de divulgation : Le whistleblowing, une éthique de la loyauté» publié par l'observatoire de l'administration publique (École Nationale d'Administration Publique) en juin 2000
- Motivé par un ras-le-bol citoyen devant le fourre-tout «accommodementiel» de la situation présente

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction : Portée et but du présent mémoire.</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Rappel du mandat de la commission</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Qu'est-ce qu'un «accommodement raisonnable»? .....</b>	<b>3</b>
<b>4. La situation actuelle; «À trop accommoder, on perd la vision, sinon la vue». .....</b>	<b>3</b>
4.1 <i>La confusion actuelle (le «judge» ou l'«administration made law»)</i> .....	3
4.2 <i>Origine et nature des accommodements (pas tous culturels):</i> .....	5
4.3 <i>L'immigrant, la source des demandes d'accommodement?? Que fait la société d'accueil?</i> .....	5
<b>5. La diversité culturelle une vertu?? .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Les diverses approches en vue d'intégrer l'immigrant à la société d'accueil et à ses valeurs.....</b>	<b>7</b>
6.1 <i>L'approche de principe ou la primauté des droits collectifs sur les droits individuels :</i> .....	7
6.2 <i>L'approche communautarienne ou la primauté des droits individuels sur les droits collectifs:</i> .....	8
6.3 <i>Critiques et mépris entre les partisans des deux approches :</i> .....	8
6.4 <i>Une solution mitoyenne à la québécoise.</i> .....	9
<b>7. Une réflexion malaisée, mais nécessaire sur les valeurs de la société québécoise et sur leur priorisation ..</b>	<b>9</b>
7.1 <i>La fragilité identitaire québécoise : de la conquête anglaise à Meech</i> .....	10
7.2 <i>Les valeurs «non accommodables» du Québec, face à la diversité culturelle</i> .....	11
7.3 <i>Les valeurs «négociables» quant à leur modalité d'application.</i> .....	13
<b>8. L'accommodement «raisonnable» et ses modalités .....</b>	<b>13</b>
8.1 <i>Éviter dans la mesure du possible le recours aux juges, aux grands officiers de l'État :</i> .....	13
8.2 <i>Accompagner les décisions d'accommodement :</i> .....	13
<b>9. CONCLUSION et RECOMMANDATIONS : Pour un «vivre ensemble» harmonieux .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE Loi Cadre .....</b>	<b>17</b>
<b>RÉFÉRENCES (bibliographiques ou autres).....</b>	<b>19</b>

## 1. Introduction : Portée et but du présent mémoire.

Convenons d'entrée de jeu que le sujet est vaste et qu'il est difficile de prétendre à l'exhaustivité dans un mémoire d'une quinzaine de pages. Nous tenterons toutefois d'approfondir certains aspects qui nous paraissent plus importants. Nous prendrons particulièrement l'angle de vision d'intégration de l'immigrant à sa société d'accueil. La question autochtone et son lien avec les accommodements requerraient un mémoire à eux seuls. Il faudrait évoquer les droits «ancestraux», les traités signés il y a parfois plus de deux cent ans, l'histoire particulière des «nations» ou «groupes de nation», en relation avec les européens, les rôles et manipulations du gouvernement fédéral entre le Québec et les autochtones, la loi fédérale sur les indiens<sup>1</sup> etc. Nous n'en traiterons qu'ici et dans la section des valeurs en 7.2. Toutefois, deux événements de confusion et de frustration apparaissent parmi d'autres. Tout d'abord, en 1990, la signature d'une trêve entre M. Ciaccia, ministre délégué aux affaires autochtones du Québec avec un «warrior» masqué et l'ensemble de la crise d'Oka, une véritable gifle pour les québécois<sup>2</sup>. Ensuite, la «paix des braves», signée en 2002, ne fait pas l'unanimité dans les régions concernées, ni chez les innus, ni chez les descendants des européens<sup>3</sup>. Bref, divers «droits» et différences culturelles se confrontent : droits «ancestraux», droits «ethniques», droits «territoriaux», égalité des droits entre les hommes et les femmes et enfin, la nécessité de respecter l'intégrité du territoire québécois.

Pour les autres questions, nous nous rattacherons au mandat de la commission, en particulier celui qui couvre la description de la situation actuelle (empreinte de confusion), ainsi que celui portant sur les recommandations à formuler au gouvernement (à la fin de notre exposé). Nous cheminerons en examinant :

- a. Le caractère «vertueux» de la diversité culturelle;
- b. Les diverses approches en vue d'intégrer l'immigrant à sa société d'accueil et conséquemment à ses valeurs essentielles;
- c. Quelles sont nos valeurs prioritaires?
- d. Propositions de modalités d'accommodements raisonnables.

## 2. Rappel du mandat de la commission

Afin de bien nous situer, il convient de rappeler le mandat de la commission.

Tel qu'indiqué sur son site Internet,

«la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles aura un triple mandat :

- a. Elle devra dresser un portrait fidèle des pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles ;
- b. Elle mènera une vaste consultation dans toutes les régions du Québec pour savoir ce que les québécois en pensent, au-delà des sondages et des réactions spontanées;
- c. Finalement, la Commission formulera des recommandations au gouvernement afin que les pratiques d'accommodement soient respectueuses des valeurs communes des

Québécois.»

### 3. Qu'est-ce qu'un «accommodement raisonnable»?

Définir ce terme dès le départ, s'impose, étant donné que c'est l'objet principal de la commission. Nous proposons la définition suivante :

*Un accommodement «raisonnable» est un ajustement à l'application des valeurs de la société québécoise dans la vie de tous les jours, qui respecte d'abord ces valeurs, dans le but de permettre à un citoyen (ou à un groupe de citoyens) de respecter davantage des valeurs ou des contraintes qui lui(ou leur) sont propres.*

Cette définition dépasse et englobe l'aspect juridique. Les valeurs de la société québécoise sont soit exprimées dans des lois (ex. charte des droits, charte de la langue française) soit inscrites dans les usages «coutumiers» de la société québécoise (ex. pacifisme).

Ces valeurs peuvent être contradictoires et difficiles à concilier dans leur application. Par exemple, l'ouverture à l'immigrant et le respect des valeurs propres au Québec. Nous y reviendrons plus loin.

### 4. La situation actuelle; «À trop accommoder, on perd la vision, sinon la vue».

#### 4.1 La confusion actuelle (le «judge» ou l'«administration made law»)

Cette expression traduit l'impression de flou que ressent le citoyen moyen devant la pléthore des accommodements demandés par certaines communautés (ou qui leur sont offerts) et souvent octroyés par diverses cours ou par certaines instances administratives. *Le plus grave, c'est l'impression que la loi n'est pas la même pour tous et qu'il suffit d'invoquer sa religion pour être exempté d'obligations qui autrement s'appliqueraient à tous. Le citoyen se sent privé de son pouvoir démocratique dans le sens que sur ces questions délicates, ce ne sont plus les élus qui définissent les règles du «vivre ensemble», mais bien des juges non élus ou même des administrateurs qui veulent bien paraître et ne pas risquer l'étiquette de racistes. Le citoyen a l'impression d'avoir perdu son pouvoir démocratique sur les règles du «vivre ensemble». Cela a un effet dévastateur sur la solidarité citoyenne notamment par la perception que certains immigrants, malgré la générosité de l'accueil du Québec, ne veulent pas participer de la société québécoise.*

Voici une liste sommaire et non exhaustive de demandes ou d'offres d'accommodements, ou d'accommodements pas nécessairement raisonnables dont certains sont de modalité juridique (J) et d'autres d'ordre administratif (A) mais tous d'origine religieuse (R), qui ont bombardé la sensibilité de nos concitoyens durant les dernières années:

- i. Le kirpan à l'école (RJ) <sup>4</sup>;
- ii. L'érouv à Outremont (RJ) <sup>5</sup>;

- iii. Le hijab au soccer (RA) refusé par un officiel musulman<sup>6</sup>;
- iv. Le hijab et le taekwondo (RA) refusé par un officiel musulman<sup>7</sup>;
- v. Les fenêtres givrées du YMCA (RA)<sup>8</sup>;
- vi. Les cours prénataux d'un CLSC interdisant la présence des pères (RA)<sup>9</sup>;
- vii. L'École de technologie supérieure (ETS) et la prière musulmane<sup>10</sup>;
- viii. La suggestion faite aux policières de ne pas s'adresser aux Hassidims d'Outremont (RA)<sup>11</sup>;
- ix. Port d'un turban sikh au lieu d'un casque de sécurité dans le port de Montréal (RJ)<sup>12</sup>;
- x. Port d'un turban sikh par un policier de la gendarmerie royale (RJ)<sup>13</sup>;
- xi. Le refus qu'une femme musulmane soit soignée par un médecin masculin (RA)<sup>14</sup>;
- xii. Le refus de transfusion sanguine des témoins de Jéhovah dénié par les cours (RJ)<sup>15</sup>;
- xiii. La clôture juive sur le bord du lac Saint-Joseph à Saint-Adolphe d'Howard en septembre 2007, en contravention de la réglementation municipale... réglé devant le tollé de protestation<sup>16</sup>;
- xiv. Piscines montréalaises publiques réservées aux femmes à la demande des musulmans (RA)<sup>17</sup>.

Les exemples sont légion. Certains, comme l'exigence d'avoir un médecin femme pour traiter une musulmane sont internationaux et vont à l'encontre de l'égalité des sexes. On pourrait penser toutefois que les cas les plus aberrants sont d'ordre administratif, relèvent de gestionnaires locaux, et excluent les grands officiers de l'État, les juges ou les personnes politiques gouvernementales. Il n'en est rien. Citons quatre exemples dont un est ontarien (l'application de la chariah dans le droit matrimonial), mais qui a suscité des débats et des actions, au Québec :

- Le directeur général des élections (DGE) du Québec et le vote masqué (port du niqab) : le DGE s'est mis à accommoder sur cette question, sans demande de personne. Face à la menace que plusieurs citoyens votent en «darth vader», il a reculé et utilisé son pouvoir discrétionnaire pour interdire le vote de cette façon. Son homologue fédéral a suivi un chemin différent. Deux «officiers» agissent à l'opposé devant le même problème. Notons ici la velléité des élus et leur absence<sup>18</sup>;
- Lors d'un procès pour abus sexuel d'une fille musulmane par son père, la juge Raymonde Verreault, le 13 juin 1994, a accordé des circonstances atténuantes au violeur parce qu'il avait sodomisé sa victime, préservant ainsi sa virginité, ce qui était «conforme» à sa culture... Jugement corrigé par la cour d'appel par la suite<sup>19</sup>;
- Sollicitée par le gouvernement ontarien, Mme Marion Boyd, ancienne procureure générale et ancienne ministre déléguée à la condition féminine, recommande dans son rapport en décembre 2004 que la chariah puisse être utilisée comme base de résolution de différends en droit de la famille. Notons au passage que la motivation est de promouvoir l'inclusion. Quand on connaît le curriculum vitae de Mme Boyd et quand on sait l'inégalité de traitement homme-femme dans la chariah, on ne peut manquer d'être étonné<sup>20</sup>;

- Financement d'écoles privées juives par M. Jean Charest en 2005: d'abord OUI, ensuite NON... Même le premier ministre est «mêlé»<sup>21</sup>.

Ces situations se retrouvent dans bien des pays occidentaux qui ne les traitent pas tous de la même façon. Nous en reparlerons plus loin.

**Les mots-clés de la situation présente au Québec, comme au Canada d'ailleurs, sont CONFUSION et FRUSTRATION.** La réaction d'Hérouxville<sup>22</sup> est symptomatique du sentiment citoyen de ras-le-bol. Il est temps de mettre de l'ordre et du bon sens dans ce fourre-tout. La commission devrait d'ailleurs y contribuer.

#### **4.2 Origine et nature des accommodements (pas tous culturels):**

*Les accommodements ne sont pas tous de nature religieuse, et les immigrants n'en ont pas l'exclusivité.* Certains groupes intégristes chrétiens y participent aussi (Armée de Marie, protestants créationnistes etc.), ainsi que des juifs orthodoxes québécois de longue date.

Il y a aussi des accommodements qui ne sont pas culturels, par exemple, pour raison de handicap ou de maladie... le droit au suicide assisté pour des malades incurables et souffrants (refusé par la cour suprême).. le droit à un accès architectural dans un édifice public pour les handicapés, et tous les «facilitant» que l'on peut instaurer pour les handicapés. Il y en a aussi pour permettre l'accès à une médecine privée et conséquemment la consécration d'une médecine à deux vitesses octroyée par la cour suprême (le jugement Chaouli<sup>23</sup>). Il y a donc plusieurs types d'accommodements et certains (faciliter la vie des handicapés par exemple) mériteraient également l'attention de la société.

*Par ailleurs, il faut noter que là aussi, les juges sont très présents et les élus absents.* Permettre une médecine à deux vitesses pour les Canadiens et les Québécois est une décision de la plus grande importance et relève plutôt du politique que du «judge made law», fût-il fait par la cour suprême!

#### **4.3 L'immigrant, la source des demandes d'accommodement?? Que fait la société d'accueil?**

Les demandes d'accommodements octroyées ou refusées nous paraissent venir surtout d'intégristes religieux qu'ils soient juifs, musulmans, sikhs ou chrétiens. Certains sont des immigrants (principalement, mais pas exclusivement, les musulmans et les sikhs) mais d'autres sont ici depuis plus d'une génération (principalement mais pas exclusivement, les juifs et les chrétiens). Par ailleurs, certains immigrants d'Asie, notamment les Vietnamiens, ne semblent pas de cette mouvance.

*Bref, le phénomène d'accommodement est davantage le fait d'intégristes religieux que d'immigrants, même si en général, les accommodements que la société a le plus de difficulté à traiter sont le fait d'intégristes immigrants.*

L'immigrant ne cherche pas en général à reproduire ici sa société d'origine, sinon il n'aurait pas émigré. Sans renier ses origines, il veut vivre heureux dans sa société d'accueil et être considéré comme un citoyen à part entière et non comme un

fanatique intégriste. *L'immigrant veut gagner sa vie, élever sa famille, être heureux, bref, participer au «vivre ensemble». Encore faut-il que la société d'accueil lui envoie des signaux et des encouragements clairs quant au chemin d'intégration au «vivre ensemble»!* Cela lui permettra également de résister plus facilement aux pressions d'intégristes de tout crin qui viendraient du même pays que lui et qui prétendraient le représenter. *Nous avons à cet égard à faire un examen de conscience, à agir et à proclamer avec plus de clarté et de fermeté nos valeurs essentielles, nos règles de «vivre ensemble», et notre volonté que l'immigrant participe pleinement de notre société et ce le plus rapidement possible*

## 5. La diversité culturelle une vertu??

Il nous semble important d'examiner ce phénomène avec «objectivité» en faisant abstraction de la correctitude politique, autant que faire se peut. Nous considérons la diversité culturelle d'un peuple comme une caractéristique et non comme une vertu, et il y a un danger à vouloir l'accentuer chez un peuple, sans une certaine prudence. Certains peuples sont plus «homogènes» que d'autres, les Japonais par exemple, et ne sont pas nécessairement moins vertueux pour cela. L'histoire du monde est pleine de diversités culturelles, principalement religieuses, mal intégrées qui ont très mal fini. Quelques exemples: la Serbie et la guerre des Balkans, les massacres ethniques au Rwanda, le génocide des Juifs en Allemagne jusque-là une nation en harmonie relative avec cette minorité, la révocation de l'édit de Nantes en France en 1685 et les dragonnades contre les protestants, les massacres religieux des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles (la Saint-Barthélemy en France en 1572 et ceux qui ont suivi la conspiration des poudres en Angleterre en 1605) et tous les pogroms d'Europe de l'Est etc....

Rappelons également le réflexe traditionnel de certains citoyens de divers pays ou provinces, rencontré souvent dans l'histoire (USA, Angleterre, France, Colombie Britannique, Québec) de percevoir l'immigrant comme un «voleur de jobs», en période économique difficile.

***Une diversité culturelle, OUI! Mais bien intégrée par la population d'accueil. Cela requiert du temps, de la pédagogie et de la vigilance pour éviter des dérapages.***

Robert Putnam, inventeur du concept de capital social dans la démocratie américaine, soutient qu'«*il serait dommage qu'un progressisme «politically correct» s'emploie à nier le fait que la diversité représente un défi pour la solidarité sociale*», tout en rajoutant qu'«*il serait tout aussi dommage qu'un conservatisme ahistorique et ethnocentrique nie qu'il soit faisable et souhaitable de relever ce défi*». Grosso modo, son étude arrive à la conclusion que «la diversité entraîne de l'anomie et de l'isolement...». La solidarité sociale semble diminuer avec la croissance de la diversité. Putnam croit cependant qu'à moyen et à long terme, la diversité livre des fruits<sup>24</sup>.

Au-delà de cela, l'intégration dépend de plusieurs facteurs. Mentionnons en quelques uns : l'écart culturel avec la société d'accueil et son intensité (en principe, dans une société chrétienne à l'origine, un chrétien est plus facilement intégrable qu'un musulman, par exemple; toutefois, un chrétien intégriste est plus difficilement intégrable qu'un musulman «à gros grains»), la densité et le poids démographique relatifs des nouveaux immigrants, l'offre de travail, surtout le temps qu'il faut pour s'intégrer (il faut respecter

le rythme des personnes) et la volonté de le faire.

Le but visé par l'accueil des diversités culturelles, c'est l'enrichissement et l'harmonie du «vivre ensemble», et non la diversité pour la diversité.

La société d'accueil de l'immigrant doit viser à ce qu'il devienne un citoyen à part entière le plus rapidement possible. ***Il faut viser à ce que le «eux» devienne «nous» et, ce faisant, le «nous» deviendra un «nous»+, car l'accueil de l'autre nous change aussi. En effet, nous tentons de nous apprivoiser mutuellement et nous finissons par nous retrouver tous dans un nouveau collectif.*** Il va de soi que le poids démographique et la volonté démocratique du peuple d'accueil pondèrent ces ajustements. On trouve plusieurs exemples dans l'histoire du Québec, à partir de l'amalgame pas encore complètement digéré de la conquête (tant de la part des francos que des anglos), jusqu'à l'accueil des Irlandais (quel Montréalais se prive du défilé de la Saint Patrick?), des Grecs, des Italiens etc. Les nouveaux arrivants trouveront bien, eux aussi, à s'intégrer et nous nous enrichirons de nouvelles coutumes. ***L'a priori québécois à cet égard est plutôt positif dans le sens de l'accueil.*** Il faut toutefois du temps pour comprendre, assimiler et évoluer. Ce temps doit être respecté.

## 6. Les diverses approches en vue d'intégrer l'immigrant à la société d'accueil et à ses valeurs

Deux approches principales sont appliquées dans les principaux pays du monde : l'approche de principe et l'approche communautarienne. Les critiques des partisans de l'une à l'égard de l'autre seront présentées. Enfin, nous ferons état d'une approche québécoise possible.

### 6.1 ***L'approche de principe ou la primauté des droits collectifs sur les droits individuels :***

Cette approche prévaut en France (tradition latine). Elle statue au plan politique sur les exigences du pays d'accueil où prévalent les droits collectifs sur les droits individuels. Par exemple, instaurée à la demande du président Chirac, la commission Stasi<sup>25</sup> a recommandé, dans son rapport en décembre 2003, de voter une loi interdisant les signes religieux dans les écoles publiques, afin de régler les problèmes rattachés notamment au port du hijab. Une «***Loi sur les signes religieux dans les écoles publiques***»<sup>26</sup> a donc été votée en ce sens par l'assemblée nationale le 15 mars 2004. Au-delà de leur passé colonial, les Français ont une certaine expérience des communautés musulmanes (il y a 5 millions de musulmans en France). Ils n'en sont pas non plus d'ailleurs, à leurs premières armes en matière de laïcité publique. Rappelons la Loi sur la séparation de l'église et de l'État (loi Combes<sup>27</sup>) qui, dès 1905, statuait sur le caractère laïc des institutions de la république. ***En France, l'État est considéré comme la sauvegarde de la nation, et le bien de la société doit prévaloir sur l'individu,*** comme c'est aussi le cas dans les pays musulmans, bouddhistes etc. Bref, dans de nombreux pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique.

## 6.2 **L'approche communautarienne ou la primauté des droits individuels sur les droits collectifs:**

Cette approche d'inspiration anglo-saxonne est basée sur la primauté des droits individuels sur les droits collectifs. On la retrouve en Angleterre et dans certains anciens pays du Commonwealth, dont le Canada et l'Australie. Nous l'avons décrite antérieurement, au niveau des «accommodements». À partir d'une charte générale, il s'agit d'accommoder les règles du «vivre ensemble, pour les individus appartenant à des communautés. Les États-Unis (USA) sont également de cette mouvance, mais avec la nuance du «melting pot » américain. Les USA intègrent leurs immigrants. ***Leur constitution définit les droits des citoyens à l'encontre de l'État («We the people..»). Il y a là méfiance du citoyen à l'égard de la tyrannie potentielle de son gouvernement, particulièrement en matière de religion.***

## 6.3 **Critiques et mépris entre les partisans des deux approches :**

Il faut dire que les partisans d'une approche ne tarissent pas de critiques sur l'autre.

- i. **La française :** Les critiques furent observées lors de l'adoption de la loi que nous avons évoquée. La critique élitiste, radio-canadienne et/ou intellectuelle tant québécoise que canadienne, a taxé les Français de racisme, de «ils ne comprennent rien à leur problème», de manque de souplesse et de respect pour les communautés ethnoreligieuses, d'incapacité d'intégrer leur communauté immigrante, etc. Les émeutes des banlieues de Paris ont semblé leur donner raison. Toutefois, ces émeutes étaient davantage de farine économique et de chômage que de droit communautaire à l'école. Par contre, les musulmans français se sont conformés à la loi sans rechigner (40 filles et 4 garçons expulsés la première année, 3 cas la deuxième et c'est tout<sup>28</sup>); et les émeutes appréhendées n'ont pas eu lieu, comme quoi ***un signal clair de la société d'accueil induit un comportement conforme de la part d'une communauté immigrante***. De plus, comme l'anticipait la commission Stasi, la pression des intégristes, par exemple sur les femmes pour qu'elles portent le hijab, s'est atténuée en conséquence.
- ii. **L'anglo-saxonne :** Les Français ne sont pas non plus en reste sur la critique de l'approche communautarienne :
  - ***Elle favorise la ghettoïsation des immigrants et intègre mal les communautés immigrantes à la communauté d'accueil***, ce qui est source de problème à court, moyen et long terme. Rappelons à cet égard que ce sont des Anglais d'origine pakistanaise de troisième génération qui ont fait sauter les autobus de Londres<sup>29</sup>. De plus, l'argument qu'on octroie des accommodements à un individu et non à une communauté est une argutie juridique qui ne tient pas devant la pratique (quel Sikh se verra désormais refuser le port du Kirpan à l'école?);
  - ***Elle favorise en conséquence, les pressions intégristes sur la communauté immigrante.*** Au Québec, il a fallu qu'une députée québécoise musulmane, Mme Fatima Houada Pépin s'insurge contre ce phénomène et

que l'assemblée nationale vote unanimement<sup>30</sup> (enfin un message clair de nos élus!) contre l'application de la chariah;

*- Elle crée différentes catégories de citoyens devant la loi et amène la constitution d'un patchwork de communautés et non d'une nation ce qui, à court, moyen et long terme, induit un risque de violence inter communautaire (les juifs et les musulmans<sup>31</sup>; les sikhs et les hindous<sup>32</sup>, exemple bien connu au Canada) ou à l'égard de la société d'accueil (plusieurs cas de terrorisme dans le monde, dont un appréhendé à Toronto en 2006<sup>33</sup>) ou même éventuellement d'éléments de la société d'accueil à l'égard d'une communauté particulière.*

*-Elle sert de justificatif à l'intégrisme dans les pays d'origine des immigrants*

*- À partir d'une charte générale des droits individuels, ce sont des juges et non des élus qui définissent les règles du «vivre ensemble», ce qui prive le citoyen de son pouvoir démocratique en la matière et constitue à moyen terme, une source de frustration et de dérapage dangereux pour le «vivre ensemble» citoyen.*

*Les Anglais et les Américains ont été confronté à ces situations bien avant nous et ont dû amender leur charte des droits ou à tout le moins en diminuer la portée (le Patriot Act aux USA<sup>34</sup>, suite à des actes terroristes externes; et l'amointrissement du droit de parole en Angleterre suite aux exhortations à la violence de certains imams<sup>35</sup>)*

#### **6.4 Une solution mitoyenne à la québécoise.**

Au Québec, comme dans d'autres domaines, nous nous situons entre les deux approches. Nous avons à cet égard un héritage français et un héritage anglais, en ce qui touche à notre mentalité, *à la fois comptant sur notre État national pour notre survie et nous méfiant de ses interventions sur le plan individuel.*

Dans ce contexte, une approche mitoyenne s'impose :

*- l'énoncé et l'application sans compromis de zones non négociables et donc non accommodables* telles par exemple, l'égalité homme femme tant du côté de celui qui reçoit un service d'état que de celui qui le donne. Ainsi, des médecins masculins devraient pouvoir soigner des musulmanes et les policières de Montréal parler aux orthodoxes juifs sans problème.

*- l'énoncé de zones d'ajustement*, telles le port du turban pour les Sikhs dans la gendarmerie royale.

*Une telle approche nécessite une réflexion sur nos valeurs et sur leur priorisation.*

## **7. Une réflexion malaisée, mais nécessaire sur les valeurs de la société québécoise et sur leur priorisation**

Cette réflexion n'est facile pour aucun peuple. En effet, notre «nous» et ses valeurs relèvent souvent de l'inconscient et ne se révèlent parfois que lorsque confrontés. Les demandes d'accommodement ont au moins le mérite de nous forcer à un exercice de prise

de conscience qui ne peut qu'être bénéfique à moyen et à long terme.

### **7.1 La fragilité identitaire québécoise : de la conquête anglaise à Meech**

Depuis la conquête en 1760 (qualifiée par certains intellectuels révisionnistes d'instauration de la démocratie<sup>36</sup>), en passant par l'Acte de Québec (1774), l'Acte constitutionnel (1791), l'Acte d'Union (1841) faisant suite à la rébellion des patriotes et au rapport Durham, jusqu'à l'Acte confédératif de 1867 (British North America Act), le Statut de Westminster de 1931<sup>37</sup> et pour finir par la rapatriement unilatéral de la constitution en 1982, les canadiens français d'abord et le Québec ensuite (avec une phase mixte) ont toujours vu leur règle de «vivre ensemble» dans ce qu'elle a de plus essentiel, à savoir sa constitution, défini par autrui, par Londres jusqu'à 1982 et ensuite par le Rest Of Canada (ROC) à partir de 1982 (rapatriement unilatéral et refus de Meech). ***Un tel passé ne crée pas une identité forte quant à son affirmation.*** Le simple passage de Canadien français à Québécois en est l'illustration. En contre exemple, la France est la France depuis au moins Jeanne d'Arc (XVIème siècle) : il en va de même pour l'Angleterre. Durant leur histoire, les Canadiens français et le Québec en sont venus à considérer Londres bien sûr comme le conquérant, mais aussi comme une protection contre les anglo-canadiens (démographie et présence américaine obligent). C'est ainsi que le Québec a ouvert une délégation à Londres (1871<sup>38</sup>) bien avant que le Canada n'y installe son haut commissariat (1880<sup>39</sup>). Le contexte québécois est donc particulier et empreint de confusion à l'égard de son identité. ***Le sentiment du «nous» québécois est fragile et en quelque sorte d'une grande timidité, d'où les réactions fortes quand le québécois moyen se sent acculé sur ces questions.*** Il suffit d'ailleurs d'évoquer ce «nous» publiquement pour subir immédiatement le «franco-Quebec bashing» de nos amis anglophones (et de leurs francophones de service parfois intégro-fédéralistes) lesquels, bien évidemment, ne sont pas racistes. Un peuple qui s'est dit «non à lui-même», comme le disait Pierre Marc Johnson, et ce, à deux reprises, est forcément fragile sur le plan identitaire et facilement insécurisé; or, la peur est mauvaise conseillère face aux accommodements.

***Enfin, nous sommes confrontés sur le plan fédéral à des règles de« vivre ensemble» qui nous ont été imposées. En effet, la charte des droits fait partie de la loi constitutionnelle du Canada, laquelle a été votée au parlement fédéral et «rapatriée», malgré l'opposition du Québec.*** On fait difficilement mieux comme impérialisme et comme non-respect des droits des francophones canadiens, dont le foyer est au Québec. Il est d'ailleurs assez paradoxal que l'instauration de la charte des droits se soit faite sans respecter les droits de la minorité que nous sommes sur le plan canadien. ***Cette loi s'est avérée inamendable depuis son adoption en 1982 (rappelons-nous Meech). De plus, aucun gouvernement québécois, fut-il «fédéraliste» ne l'a entérinée depuis. Elle a pour effet de considérer le Québec, non pas comme un peuple fondateur qui définirait les règles de son «vivre ensemble», mais plutôt tel un groupe d'individus ( communauté de droits individuels) comme évoqué antérieurement, et ce, au même titre que n'importe quelle «communauté», ne fut-elle canadienne que récemment. Nous sommes à cet égard un «eux» face au« nous» anglo-canadien. Cela rend notre «nous» vulnérable de deux façons :***

- ***Sur le plan de l'équité apparente et de la réciprocité, nous sommes confrontés au traitement que nous accordons à nos communautés. Or, il peut se faire que nous devions «brimer» la «liberté» de nos communautés, pour assurer la survie de notre «nous».*** L'obligation de s'inscrire à l'école française pour les enfants des nouveaux arrivants, que promulgue *la loi 101*, en constitue un exemple flagrant. D'autres ajustements pourraient peut-être s'appliquer, dans le cas des accommodements (sur la laïcité par exemple), mais seraient possiblement bloqués par la cour suprême (le droit tolère assez peu la géométrie variable). Le ROC est d'ailleurs pris dans la même toile, étant incapable d'accommoder «sur mesure» pour une province;
- ***Sur le plan démocratique, cette situation fait en sorte que les élus du Québec ont perdu le pouvoir de définir les règles essentielles de notre «vivre ensemble». Notre «nous» à cet égard est défini par les juges de la cour suprême (non élus et nommés par le gouvernement fédéral).*** Ici encore, la question de la primauté de la langue française au Québec en constitue une parfaite illustration. C'est la cour suprême fédérale qui a forcé l'amendement de la loi 101. Pire! Sur le plan des communautés, ce sont souvent des immigrants qui ont entrepris des démarches juridiques pour amender ces règles de notre vivre ensemble que nous considérons essentielles. Présentement, la contestation juridique vient d'une famille irakienne ayant séjourné à Calgary.<sup>40</sup>

***Une telle situation est certes déplorable pour le Québec, mais constitue aussi une épine au pied pour le Canada et finira par le gangrener, si rien n'est fait pour l'amender..***

Enfin, le Québec s'est également voté une charte des droits, subordonnée bien évidemment à la charte fédérale, et qu'il peut amender suivant sa volonté quitte à ce que les juges fédéraux la cassent. Afin de proclamer nos valeurs collectives essentielles (e.g. le français ou la laïcité au Québec) il y aurait peut-être lieu de les enchâsser dans la charte québécoise des droits ou d'utiliser la clause nonobstant par exemple..

## **7.2 Les valeurs «non accommodables» du Québec, face à la diversité culturelle**

Rappelons qu'une valeur, c'est « la conviction absolue qu'un mode de conduite spécifique ou qu'un certain type d'existence est personnellement ou socialement préférable au mode de conduite ou au type d'existence opposé »<sup>41</sup>. Notons ici que nous ne parlons pas du bien ou du mal. L'observateur faisant généralement partie du «nous», l'exercice de définir les valeurs essentielles d'un peuple, celles qui constituent son « nous » identitaire minimal, n'est pas facile, et ce, d'autant plus que les valeurs sont souvent contradictoires (par exemple, l'expression de la liberté religieuse et l'égalité homme-femme), d'où la nécessité de les prioriser. Par ailleurs, les valeurs que nous allons présenter ne sont pas les seules des Québécois (on les retrouve dans les chartes des droits mais pas exclusivement). Il y a bien évidemment, la liberté, la justice, l'égalité des citoyens devant la loi, la non

discrimination en vertu de l'âge ou de la race, le respect de la vie privée, le pacifisme etc. Nous ne nions certes pas ces valeurs; toutefois nous allons nous centrer sur celles du «nous» québécois, en regard de la diversité culturelle en conformité avec le mandat de la commission. Malgré sa difficulté, nous allons pourtant tenter de réaliser cet exercice, avec le plus de modestie et de relativité possible. ***Les valeurs essentielles du «nous» québécois, en relation avec la problématique de la diversité culturelle, nous apparaissent être :***

- ***Le Québec est un État démocratique.*** Il appartient au peuple et à ses élus de décider de l'essentiel du «vivre ensemble»;
- ***La vie au Québec se passe en français et les enfants des immigrants doivent fréquenter les écoles françaises.*** C'est tout ce qui se rattache à la loi 101, modulé par la loi 104, et à la charte de la langue française ;
- ***Au Québec, les hommes et les femmes ont des droits et des devoirs égaux. La discrimination à cet égard est inacceptable.*** La résolution unanime de l'assemblée nationale à l'encontre de la chariah, à l'initiative de Mme Houda Pépin en est l'illustration;
- ***L'intégrité territoriale du Québec doit être respectée.*** Cela réfère à la problématique autochtone évoquée précédemment, mais aussi, accessoirement pour la commission, aux prétentions partitionnistes de certains intégro-fédéralistes à l'égard du Québec;
- ***Au Québec, les institutions publiques sont laïques et n'autorisent pas l'expression de symboles visibles de religion.*** Cela vaut particulièrement pour les écoles. ***La question de la laïcité mérite toutefois une explication et des nuances. Le Québec, comme tout l'occident d'ailleurs, procède de la chrétienté. Il s'agit de nos racines et on ne peut les extirper sans endommager gravement notre arbre, ce qui ne signifie pas qu'une certaine laïcité est impossible ou non souhaitable.*** Nous comptons le temps, à partir de la naissance du Christ, comme les musulmans le font pour Mahomet et les Juifs pour Abraham (les Romains le faisaient à partir de la fondation de Rome). Les congés de la semaine sont, au Québec, samedi et dimanche alors que ce sont vendredi samedi dans les pays musulmans, et le samedi, c'est dimanche pour les juifs. Les Québécois «sacrent», qu'ils soient immigrants, francophones ou anglophones de souche. Bref, on ne peut être pur et dur en cette matière. Dans ce domaine, c'est le pays d'accueil qui définit la laïcité, aussi imparfaite soit elle. Il n'est donc pas question de supprimer le sapin de Noël (un accommodement auquel songeait la ville de Montréal), ou de supprimer les croix sur les édifices scolaires (on ne refera pas la révolution française; ou bien, comme l'islam surtout à ses débuts, on n'enlèvera pas le nez des statues, sous prétexte que le coran interdit la représentation humaine); il y a là une dimension patrimoniale ce qui n'empêche pas d'enlever les crucifix des classes. Les entreprises, publiques ou privées, ne feront pas non plus des congés sur mesure pour chaque religion. Les congés de Noël et du jour de l'an resteront. ***Bref, il ne peut être fait jeu égal dans ce domaine, en matière d'équité et de***

*laïcité absolue; et à cet égard, c'est la société d'accueil qui définit les règles du jeu. («A Rome, il faut faire comme les Romains»)*

### **7.3 Les valeurs «négociables» quant à leur modalité d'application**

Il s'agit principalement de situations relevant d'organismes administratifs plutôt que de principes d'État ou de modalités que nous considérons moins essentielles, comme le respect des directives au travail. Par exemple, il nous semble de moindre importance qu'un sikh porte un turban dans la gendarmerie royale ou ne porte pas de casque de sécurité dans le port de Montréal, sous réserve qu'il soit responsable de sa sécurité. Sur ces questions, il faut prendre garde à l'excès de zèle, tel que le vote avec le niqab. *Il ne faut pas tenter d'accommoder plus que le client ne demande* Quoi qu'il en soit, *il y a lieu d'accompagner les décideurs locaux dans l'éventuelle satisfaction de demandes d'accommodement*, car, comme nous l'avons illustré dans la description de la situation actuelle, il y a nécessité d'éviter les dérapages. À cet égard, comme le disent les anglais, *«the devil is in the details»*.

## **8. L'accommodement «raisonnable» et ses modalités**

Nous avons déjà défini dans la section 4 ce qu'est un accommodement «raisonnable»

### **8.1 Éviter dans la mesure du possible le recours aux juges, aux grands officiers de l'État :**

Nous avons décrit antérieurement la problématique démocratique rattachée au mode de fonctionnement actuel qui génère du «judge made law» ou de l'«administration made law», sans compter les errements possible. *Il est essentiel que la population récupère son pouvoir, par une intervention plus marquée et parfois plus judicieuse des élus* et par des gestes symboliques visibles et efficaces. Il faut donc éviter, dans la mesure du possible, le recours aux juges et aux «officiers» de l'État.

### **8.2 Accompagner les décisions d'accommodement :**

Il n'y aura pas d'accommodement sur les valeurs essentielles du «nous» québécois. L'Assemblée nationale du Québec doit proclamer ces valeurs. Quant aux accommodements de valeurs non essentielles au «nous», il ne faut pas laisser ces décisions au seul niveau local, car elles peuvent mener à des dérapages tels que nous l'avons montré dans la section 4.1. *Afin d'éviter des dérapages, tant du côté de l'octroi d'accommodements plus ou moins «raisonnables» que du côté de la réaction populaire, il y a lieu de protéger l'harmonie du «vivre ensemble», en s'assurant que les décideurs locaux bénéficient d'un accompagnement adéquat.* Nous en reparlerons dans les recommandations. Dans le cas de décisions urgentes, telles le refus de transfusion sanguine pour un témoin de jéovah ou le refus de faire soigner une femme musulmane par un médecin masculin, il sera toujours possible de recourir directement aux tribunaux.

## 9. CONCLUSION et RECOMMANDATIONS : Pour un «vivre ensemble» harmonieux

Notre réflexion nous amène à constater que si nous voulons éviter que les règles essentielles de notre «vivre ensemble» soient définies par d'autres, à savoir le ROC et la cour suprême fédérale, il faudrait nous dire OUI à nous-mêmes et devenir un pays indépendant. Il semble que le Québec ne soit pas encore prêt à cela. En conséquence, les recommandations que nous formulons se situent dans le cadre du fédéralisme actuel, de ses possibilités et de ses limites.

Nos recommandations se situent sur les plans politique, social, législatif et administratif.

**R1 - D'abord AU PLAN POLITIQUE, les mots-clés sont ÉCOUTE et LEADERSHIP de la part de nos élus.** «Arrêtez d'avoir peur», comme le disait Jean-Paul II aux Polonais. Arrêtez d'avoir peur du Québec bashing, de passer pour raciste, du qu'en dira-t-on national ou international, des sondages, de vous tromper, du regard de l'autre. **Écoutez votre conscience et votre cœur! Dépassez l'esprit de parti! Que les hommes et les femmes politiques se tiennent debout et prennent leurs responsabilités!**

Ce leadership doit s'exercer sur quatre points :

- **L'AFFIRMATION de nos valeurs nationales essentielles.** On pourrait penser à un amendement de la charte des droits québécoise qui y enchâsserait nos valeurs essentielles (ou à une éventuelle utilisation de la clause nonobstant), ce qui aiderait à prioriser les «droits et libertés». Soulignons encore une fois, que, à l'instigation de Mme Fatima Houda Pépin, la résolution unanime de l'assemblée nationale à l'encontre de la chariah, a disposé de cette préoccupation. Depuis, il n'en a plus été question.
- **LA PÉDAGOGIE tant à l'égard de la population en général qu'à l'égard d'éventuels groupes de demandeurs d'accommodement.** Il faut être transparent, expliquer ce qui se passe et pourquoi ça se passe ainsi. Il faut être à l'écoute de la population, de sa grandeur et de ses limites.
- **LA VIGILANCE à l'égard des dérapages et leur condamnation énergique.** Il ne faut pas hésiter à condamner des prises de position intégristes d'un côté ou de l'autre, nonobstant les règlements de compte politiques (le cas Michaud<sup>42</sup>).
- **LA CRÉATION D'UN LIEU DE PAROLES AVEC LES COMMUNAUTÉS de sorte que des représentants soient identifiés et qu'eux aussi pratiquent l'affirmation, la pédagogie et la vigilance.** (À titre de boutade, imaginons le Bnai Brith dire que certains juifs orthodoxes exagèrent au lieu de le voir pratiquer le «Québec bashing» traditionnel). **Il faut que les communautés s'organisent et aient des représentants reconnus et crédibles. De plus, un tel lieu permettrait de s'appivoiser en se connaissant mieux, ce qui assurera une meilleure harmonie du «vivre ensemble».** Il est essentiel que les communautés ne soient pas stigmatisées par des extrémistes de tout crin.

**R2- Dans la foulée du dernier point et sur le PLAN SOCIAL, les mots-clés sont ACCUEIL et SOLIDARITÉ CITOYENNE par l'échange et le dialogue.**

***La société québécoise, par le biais de son gouvernement, doit faciliter l'ACCUEIL et l'intégration sociale et professionnelle de l'immigrant, notamment, mais pas exclusivement, par :***

- une meilleure disponibilité des cours de français;
- l'assouplissement de certains corporatismes pour faire en sorte que l'immigrant puisse travailler dans son domaine d'expertise;
- une meilleure coordination du processus d'immigration afin que l'immigrant sache mieux à quoi s'en tenir en arrivant ici et que son intégration soit mieux accompagnée (des cours de «vivre au Québec 101» par exemple).

***Enfin, sur le plan de la SOLIDARITÉ CITOYENNE, comme le disait un vieux slogan publicitaire, «faut se parler» et mieux se connaître. C'est un sine qua non pour assurer un «vivre ensemble» harmonieux. Il faut créer du capital social au sens de Putnam (de la solidarité citoyenne) avec les immigrants (entre eux et avec «nous»). Les élus québécois peuvent certes envoyer des messages de solidarité et donner l'exemple; mais, c'est surtout l'œuvre de personnes, de citoyens établis et de ceux en devenir. Cela est autant la responsabilité des citoyens d'accueil que des nouveaux arrivants. Voici quelques exemples :***

- le parrainage d'immigrants par des citoyens du «nous» québécois;
- des journées «porte ouverte », dans les mosquées, les synagogues, les temples sikhs ou hindous, les églises, avec invitation spécifique à toutes les communautés, pas seulement à la société d'accueil (c'est déjà commencé);
- des visites d'écoles confessionnelles et d'écoles publiques avec des enfants de diverses communautés et de la société d'accueil;
- Pour les juifs, une campagne« invites un musulman à dîner» et vice versa. Idem pour les chrétiens, les sikhs, les hindous etc.;
- Pour les médias, souligner ces initiatives, en créer d'autres, au lieu de pousser leurs cris d'orfraie habituels.

***Bref, il y a plein de «possibles»; mais, il faut VOULOIR CHOISIR un«vivre ensemble» harmonieux : chaque partenaire en a la responsabilité et doit agir en conséquence. Le bonheur est à ce prix.***

**R3- Enfin, AU PLAN LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF, les mots-clés sont ACCOMPAGNEMENT et SOUPLESSE.**

***Il est nécessaire d'offrir un accompagnement et parfois d'accompagner plus impérativement (dans le cas du domaine public) les décideurs locaux (municipalités, entreprises privées ou organismes d'État) dans d'éventuelles démarches d'accommodement. Le politique, au nom de la démocratie et du pouvoir du peuple, doit récupérer son pouvoir sur les règles du «vivre ensemble» et ne pas les abandonner aux seuls juges ou aux administrateurs. Il ne s'agit pas de paralyser le processus car dans bien des cas les accommodements peuvent se régler assez facilement. D'ailleurs, un processus d'urgence existe déjà en cas de danger pour la vie humaine. Toutefois, s'il y***

***contestation, tant juridique que publique, un lieu d'ajustement préalable doit exister afin que les élus puissent exercer leur leadership, soit directement, soit indirectement (voir le paragraphe suivant) et éviter ainsi le dérapage.***

Il y a plusieurs façons de faire cela, qu'il faudrait parfois combiner : contrat d'accueil de l'immigrant (à la française), service à l'intérieur du ministère de l'immigration, service privé mandaté par le gouvernement, loi déclarative sur les principes guidant les accommodements, commission permanente sur les accommodements, adoption d'une constitution québécoise explicitant nos valeurs en général et nos valeurs «de base», loi cadre, amendement des chartes, etc.

***Le caractère crucial de la question impose un geste symbolique porteur qui proclame haut et fort la volonté de présence des élus. Il faut que le peuple québécois se réapproprie son pouvoir démocratique sur ces questions. Pour paraphraser Macluhan, le medium est certainement une partie importante du message. En conséquence, il y a lieu d'entreprendre une action législative, parmi celles évoquées au paragraphe précédent. Nous présentons en annexe ce que pourrait être une loi cadre sur la question, sans nous prononcer sur le caractère spécifique du geste législatif qui s'impose, autrement que son objectif doit être, au plan politique, de se réapproprier et de baliser les modalités des règles de «vivre ensemble».***

Enfin, nous espérons que ce mémoire contribuera à enrichir la réflexion sur ces questions et nous souhaitons toute la sagesse possible aux commissaires et à leurs collaborateurs..

**ANNEXE Loi Cadre**

**Proposition d'une loi cadre portant sur les  
accommodements reliés aux différences culturelles**

Un geste «visible» et symbolique pourrait être l'adoption d'une *loi cadre sur les «accommodements»* qui..... :

***sur un plan politique***

-énonce :

- la volonté ferme et claire d'un «vivre ensemble» harmonieux et d'accueillir les différences culturelles;
- les valeurs générales et «essentielles» du «nous» québécois;
- la volonté que les élus exercent leur leadership en cette matière dans le respect démocratique de la volonté du peuple.

***sur un plan touchant davantage la réalisation de la volonté politique***

- crée une commission permanente de 12 membres chargée d'éclairer le gouvernement et la population sur des questions générales d'accommodements ou sur des cas précis;
- oblige le recours à cette commission avant tout recours aux tribunaux;
- oblige le recours à la commission pour les institutions du domaine public (municipalités ou organismes d'état);
- permet à la commission, à la demande des élus ou de sa propre initiative, de s'approprier une problématique litigieuse concrète du domaine public ou privé, ou de donner un avis sur une problématique anticipée plus vaste;
- oblige les institutions, entreprises ou organismes à respecter les décisions (et pas nécessairement les avis) de la commission;
- dans son cadre réglementaire, permet à l'Assemblée nationale de se prononcer sur les décisions de la commission, afin que le peuple comprenne bien que les élus sont à la barre. Le vote sur ces questions sera libre des partis;
- en cas de désaveu de l'assemblée, la décision devra être rescindée;
- la commission aura un maximum de trois mois pour se prononcer sur les questions concrètes.

***sur le fonctionnement de la commission***

- les décisions seront prises à la majorité des voix et le quorum sera de la moitié des membres;
- les 12 membres seront nommés aux deux tiers des voix de l'assemblée nationale, comme suit:
  - deux juristes;
  - trois nommés par les partis qui sont représentés à l'assemblée par au moins 10 députés ( un par parti dans le cadre actuel);
  - sept nommés pour leur appartenance à une communauté et pour leur sagesse reconnue.
- la durée des mandats fera en sorte que le renouvellement des membres sera progressif afin de préserver l'expertise;
- en cas de manquement au devoir, un membre pourra être destitué sur vote des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

## RÉFÉRENCES (bibliographiques ou autres)

<sup>1</sup> **Loi sur les Indiens ( L.R., 1985, ch. I-5 )**

Loi à jour en date du 14 septembre 2007 : ministère de la justice du Canada

[lois.justice.gc.ca/fr/I-5/](http://lois.justice.gc.ca/fr/I-5/)

<sup>2</sup> [Radio-Canada.ca - Nouvelles: "Ottawa serait responsable de la ...](#)

L'ancien ministre québécois des Affaires autochtones, John Ciaccia, affirme que la crise d'Oka aurait pu être évitée si le gouvernement fédéral de..

[www.radio-canada.ca/nouvelles/51/51822.htm](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/51/51822.htm) - 18k

<sup>3</sup> [Autochtones](#)

La « Paix des Braves » : une bavure politique Bruno Deshaies 12.9.2002 - La question n'en demeure pas moins la suivante : quels ont été les objectifs du ...

[www.vigile.net/archives/ds-societe/index-cris.html](http://www.vigile.net/archives/ds-societe/index-cris.html) - 22k

<sup>4</sup> Myler, Brian. *Oui au kirpan à l'école*

Le Devoir.com 3 mars 2006 (Gurlaj, Singh Multani)

<sup>5</sup> Baril, Daniel (président du MLQ). L'érouv est un ghetto volontaire (jugement Hilton)

Le Devoir.com 9 juillet 2001

<sup>6</sup> **Une joueuse expulsée pour port du hijab (Asmahan Mansour)**

[www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2007/02/26/001-Laval-hijab-soccer.shtml](http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2007/02/26/001-Laval-hijab-soccer.shtml) - 43k -

<sup>7</sup> Montpetit, Jonathan, Presse Canadienne, Longueuil

Des musulmanes portant le hijab expulsées d'un tournoi de taekwondo

[www.cyberpresse.ca/article/20070415/CPACTUALITES/70415073/6488/CPACTUALITES](http://www.cyberpresse.ca/article/20070415/CPACTUALITES/70415073/6488/CPACTUALITES) - 42k

<sup>8</sup> Maisonneuve en direct, Se cacher pour s'entraîner? Le 7 novembre 2006

[www.radio-canada.ca/radio/maisonneuve/07112006/79656.shtml](http://www.radio-canada.ca/radio/maisonneuve/07112006/79656.shtml) - 62k -

<sup>9</sup> Martineau, Richard. La dérive de Françoise David, 19 Février 2007

[martineau.blogue.canoe.ca/2007/02/19/la\\_derive\\_de\\_francoise\\_david](http://martineau.blogue.canoe.ca/2007/02/19/la_derive_de_francoise_david) - 61k -

<sup>10</sup> Cauchy, Clairandrée. Le Devoir jeudi 23 mars 2006. L'ETS doit offrir un lieu de prière aux étudiants musulmans.

[www.vigile.net/L-ETS-doit-offrir-un-lieu-de](http://www.vigile.net/L-ETS-doit-offrir-un-lieu-de) -

<sup>11</sup> ACCOMMODEMENT RAISONNABLE ET POLICIÈRES, UN ORGANISME JUIF SE DIT SURPRIS

[LCN.CANOE.COM/LCN/INFOS/REGIONAL/ARCHIVES/2006/11/20061115-185445.HTML](http://LCN.CANOE.COM/LCN/INFOS/REGIONAL/ARCHIVES/2006/11/20061115-185445.HTML) - 17K -

<sup>12</sup> Religion Après le kirpan, le turban ? Mise à jour le mardi 7 mars 2006 à 22h10 [www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/03/06/001-TURBANSIKH.shtml](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/03/06/001-TURBANSIKH.shtml) - 26k

<sup>13</sup> Turban autorisé à la GRC, 15 mars 1990

[archives.cbc.ca/IDC-0-10-1620-11155-10/index\\_souvenirs/vie\\_societe/sikhs\\_grc](http://archives.cbc.ca/IDC-0-10-1620-11155-10/index_souvenirs/vie_societe/sikhs_grc) - 98k

<sup>14</sup> Bertrand, Marie-Andrée, d'une parturiente refuse qu'elle soit touchée par un **médecin masculin**, .... les mesures à prendre en cas de **refus** de travail pour raison religieuse

[classiques.uqac.ca/contemporains/bertrand\\_marie\\_andree/place\\_au\\_respect\\_de\\_soilrespect\\_de\\_soitexte.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/bertrand_marie_andree/place_au_respect_de_soilrespect_de_soitexte.html) - 65k

<sup>15</sup> Codina, Ricardo. Congrès des témoins de Jéhovah et transfusion sanguine sur fonds de drame humain

[www.la-vie-rurale.ca/contenu/13283](http://www.la-vie-rurale.ca/contenu/13283) - 62k

<sup>16</sup> Saint Adolphe d'Howard : la clôture retirée

[www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2007/09/07/001-cloture-st-adolphe\\_n.shtml](http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2007/09/07/001-cloture-st-adolphe_n.shtml) - 21k

<sup>17</sup> Billette Amélie (Annick Germain). Pratiques municipales de gestion de la diversité ethnoreligieuse à Montréal. INRS Urbanisation, culture et société, Janvier 2005

<sup>18</sup> [Le port du voile permis aux élections fédérales | Actualités](#)

[www.cyberpresse.ca/article/20070907/CPACTUALITES/709070505](http://www.cyberpresse.ca/article/20070907/CPACTUALITES/709070505) - 46k

<sup>19</sup> [CANADA CONSEIL DE LA MAGISTRATURE PROVINCE DE QUÉBEC No: 8-93-40 ...](#)

[www.cm.gouv.qc.ca/Decisions/27/Rapport%20d'enquete.pdf](http://www.cm.gouv.qc.ca/Decisions/27/Rapport%20d'enquete.pdf)

<sup>20</sup> Boyd, Marion. Résolution des différends en droit de la famille : pour protéger l'inclusion. Décembre 2004.

[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/boyd/executivesummary.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/boyd/executivesummary.pdf)

<sup>21</sup> [Écoles juives: Charest se défend](#)

CAUCHY CLAIRANDRÉE LE DEVOIR 19 JANVIER 2005

[www.ledevoir.com/2005/01/19/72898.html](http://www.ledevoir.com/2005/01/19/72898.html) - 49k

- <sup>22</sup> [Strict code de conduite pour les immigrants](http://www.radio-canada.ca/regions/mauricie/2007/01/27/001-herouxville-immigramts.shtml)  
www.radio-canada.ca/regions/mauricie/2007/01/27/001-herouxville-immigramts.shtml
- <sup>23</sup> [Le privée dans la santé : 2005 : L'Arrêt Chaouli | Société | Radio ...](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/06/14/005-privé-chaouli.shtml)  
www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/06/14/005-privé-chaouli.shtml - 19k
- <sup>24</sup> Robitaille, Antoine. *La diversité nuit-elle à la société ? Le célèbre sociologue Robert Putnam en arrive à une conclusion «politically incorrect»...* Le Devoir, Les Actualités, jeudi le 13 Août 2007, p.a1
- <sup>25</sup> Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république. Rapport au président de la république. Remis le 11 décembre 2003  
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000725/0000.pdf
- <sup>26</sup> Loi sur le port de signes religieux à l'école (15 mars 2004)  
www.assemblee-nationale.fr/site-jeunes/laicite/fiche-dates/fiche-2004/fiche.asp - 23k
- <sup>27</sup> [Emile Combes, inspirateur de la loi de 1905](http://atheisme.free.fr/Contributions/Emile_combes.htm)  
atheisme.free.fr/Contributions/Emile\_combes.htm - 11k
- <sup>28</sup> [Loi française sur les signes religieux dans les écoles publiques ...](http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_française_sur_les_signes_religieux_dans_les_écoles_publicques)  
fr.wikipedia.org/wiki/Loi\_française\_sur\_les\_signes\_religieux\_dans\_les\_écoles\_publicques
- <sup>29</sup> [Le gouvernement britannique entend lutter contre l'islamisme à l'université](http://www.lemonde.fr)  
..le Royaume-Uni avait découvert avec horreur que les quatre kamikazes étaient britanniques..  
Saturday, November 18, 2006. LEMONDE.FR avec AFP
- <sup>30</sup> [Québec dit non à la charia](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/nouvelles/200505/26/002-Charia-Assemblée-Nat.shtml) Résolution de l'assemblée nationale du 26 mai 2005  
www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/nouvelles/200505/26/002-Charia-Assemblée-Nat.shtml
- <sup>31</sup> Canoe – Infos – Société: Deux suspects arrêtés. Ils auraient également été les auteurs d'un incendie d'automobile le 12 ... ont pu relier ce feu à celui de l'école juive, puis remonter aux suspects. ...  
www.canoe.com/archives/infos/societe/2007/04/20070414-085201.html - 33k -
- <sup>32</sup> [Air India: Lal Singh, un suspect... innocenté par la GRC ...](http://www.cyberpresse.ca/article/20070926/CPACTUALITES/709260538/5358/CPRESSE)  
www.cyberpresse.ca/article/20070926/CPACTUALITES/709260538/5358/CPRESSE
- <sup>33</sup> [Arrestations de terroristes présumés - Le test du multiculturalisme et de nos valeurs canadiennes](http://vigile.net/archives/plan/2006-terrorisme.html)  
Mohammed Brihmi Le Devoir mercredi, 28 juin 2006  
vigile.net/archives/plan/2006-terrorisme.html - 7k
- <sup>34</sup> [American Civil Liberties Union : USA PATRIOT Act](http://www.aclu.org/SafeandFree/SafeandFree.cfm?ID=12126)  
www.aclu.org/SafeandFree/SafeandFree.cfm?ID=12126
- <sup>35</sup> [BBC NEWS | Politics | New religious hate laws unveiled](http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk_politics/3871867.stm) 31 janvier 2006  
news.bbc.co.uk/1/hi/uk\_politics/3871867.stm
- <sup>36</sup> [Cours d'histoire épurés au secondaire](http://www.ledevoir.com/2006/04/27/107695.html) Québec songe à un enseignement «moins politique», non national et plus ...  
www.ledevoir.com/2006/04/27/107695.html - 51k
- <sup>37</sup> Lacour-Gayet, Robert. Histoire du Canada. Les Grandes Études Historiques, Fayard 1966
- <sup>38</sup> White, Patrick. La délégation générale du Québec à Londres survit malgré les coupures  
in COMMERCE MONDE 1997
- <sup>39</sup> [Représentation diplomatique et consulaire](http://thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0000171)  
thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0000171
- <sup>40</sup> [Loi 104: le jugement est suspendu | Charte de la langue française ...](http://www.cyberpresse.ca/article/20070831/CPSPPECIAL13/708310483/1019/CPACTUALITES)  
Loi 104: le jugement est suspendu - Avec les rares mots de français qu'elle...  
www.cyberpresse.ca/article/20070831/CPSPPECIAL13/708310483/1019/CPACTUALITES
- <sup>41</sup> Kernaghan, Kenneth, et John W. Langford. *The Responsible Public Servant*, Halifax, The Institute for Research on Public Policy/Toronto, The institute of Public Administration of Canada, 1990,
- <sup>42</sup> [Yves Michaud en appelle aux journalistes, au Barreau et à la Ligue ...](http://www.mef.qc.ca/appeal-fpqj.htm)  
Motion de blâme du 14 décembre 2000. Demande d'intervention de la Fédération des ... **YVES MICHAUD**. Ancien député à l'Assemblée nationale du Québec ...  
www.mef.qc.ca/appeal-fpqj.htm - 9k